

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DRH 26 Fixation de l'échelonnement indiciaire relatif à l'emploi de directeur de centre de loisirs et relais périscolaire.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 DRH 65 en date de ce jour fixant les dispositions statutaires relatives à l'emploi de directeur de centre de loisirs et relais périscolaire ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes en date du 28 juin 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer l'échelonnement indiciaire relatifs à l'emploi de directeur de centre de loisirs et relais périscolaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'échelonnement indiciaire de l'emploi de directeur de centre de loisirs et relais périscolaire est fixé comme suit :

Directeur de centre de loisirs et relais périscolaire	
Echelons	Indices Bruts
9 ^{ème}	523
8 ^{ème}	493
7 ^{ème}	463
6 ^{ème}	444
5 ^{ème}	418
4 ^{ème}	393
3 ^{ème}	374
2 ^{ème}	360
1 ^{er}	350